

CONTRIBUTION DU ROYAUME DE BELGIQUE
AU RAPPORT DEMANDE PAR LE POINT 13 DE LA RESOLUTION 73/204
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES DU 20 DECEMBRE 2018

En réponse à la note verbale de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies du 7 janvier 2019 relative à l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, le Royaume de Belgique tient d'abord à se référer à ses contributions antérieures de 2010, 2012, 2014, 2016 et 2018 qui complètent le rapport exhaustif de 2008 (A/63/118).

Les **évolutions législatives** les plus marquantes à noter depuis 2018 sont :

- La loi du 5 mai 2019¹ modifiant :
 - o la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux afin d'y insérer un nouveau Titre *VIquater* concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et un nouveau Titre *VIquinquies* concernant les Groupes d'experts et les Équipes d'enquête
 - o les articles 136*quater* et 136*quinquies* du Code pénal pour les mettre en concordance avec l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tel qu'amendé – à l'initiative de la Belgique – par l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome, le 14 décembre 2017²
 - o la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, en vue de mettre en œuvre le Protocole du 28 janvier 2003 additionnel à la Convention européenne sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, et la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.
- La loi du 11 juillet 2018 modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux en vue d'y intégrer un chapitre sur la coopération avec les Chambres spécialisées pour le Kosovo³

La Belgique a également organisé plusieurs **événements, à caractère national ou international, sur des thématiques de droit international humanitaire** et notamment :

- En marge de l'Assemblée générale des Nations Unies,

¹ *Moniteur belge*, 24 mai 2019

² Insertion de trois nouveaux crimes de guerre : emploi d'armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques ainsi que des toxines, l'emploi d'armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayon X, l'emploi d'armes à laser aveuglantes, et ce, tant dans un contexte de conflit armé international que de conflit armé non international.

³ *Moniteur belge*, 18.07.2018

- un évènement de haut niveau consacré à la réintégration des enfants-soldats, conjointement avec Virginia Gamba, la Représentante Spéciale du Secrétaire-général des Nations Unies pour les enfants dans les conflits armés, le 24 septembre 2018, en présence de S.M. la Reine Mathilde en sa qualité de Défenseur des Objectifs de développement durable ;
 - Un évènement consacré au renforcement du respect du droit international humanitaire et à la protection des civils dans les conflits armés, organisé le 26 septembre 2018, en partenariat avec l'Union européenne et OCHA, le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies ;
 - Un évènement de haut niveau portant sur les actions entreprises par les Etats en matière de protection des enfants dans les conflits armés, organisé conjointement avec Save The Children le 23 septembre 2019, en présence de S.M. la Reine Mathilde en sa qualité de Défenseur des Objectifs de développement durable ;
 - Un évènement consacré à la protection de l'espace humanitaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, organisé avec l'Union européenne, le 25 septembre 2019 en présence du Commissaire européen en charge de l'Aide Humanitaire, du président du CICR et du Ministre belge de la Coopération au développement.
- Un briefing au Conseil de Sécurité sur les « Lignes Directrices sur l'intégration de la protection des Enfants dans les négociations de paix et des processus de médiation » en février 2020 lors de la présidence belge du Conseil de Sécurité, en présence de S.M le Roi et du Ministre belge des Affaires étrangères
 - Une conférence sur les défis posés par les conflits armés en milieu urbain, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge de Belgique, qui s'est tenue à Bruxelles le 25 avril 2019 et à laquelle pas moins de 30 Etats étaient représentés.

Les autorités belges ont également soutenu l'organisation par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre de journées d'étude consacrées au 70^e anniversaire des Conventions de Genève et à la protection des civils dans les conflits armés.

Par ailleurs, les autorités belges ont continué à travailler en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en vue de renforcer la **diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire**. Ainsi, en dehors des activités de diffusion menées individuellement par la Croix-Rouge de Belgique, la Société nationale a collaboré avec les autorités dans le cadre des initiatives suivantes durant la période considérée :

- L'organisation avec le Service public fédéral des Affaires étrangères d'une formation en droit international humanitaire à destination des stagiaires diplomates.
- La pérennisation d'une formation pour le déploiement à l'étranger d'experts en biens culturels, organisée par la Commission interministérielle de droit humanitaire, le Ministère de la Défense et le Comité belge du Bouclier bleu.

Au sein de la Commission interministérielle de droit humanitaire, les autorités belges ont préparé, avec la précieuse collaboration de la Croix-Rouge de Belgique, le rapport final sur la mise en œuvre des résolutions et engagements adoptés lors de la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 8-10 décembre 2015).

Par ailleurs, les autorités belges ont travaillé en étroite concertation avec la Croix-Rouge de Belgique à la préparation de **la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge** (Genève, 9-12 décembre 2019), notamment pour :

- l'élaboration des engagements qui ont été adoptés individuellement par la Belgique et conjointement avec sa Société nationale, ou conjointement avec l'Union européenne et ses Etats membres, pour les quatre prochaines années. Ces engagements portent sur diverses thématiques du droit international humanitaire : le soutien à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ; le soutien à la Cour pénale internationale et la ratification des derniers amendements au Statut de Rome ; le renforcement du respect, de la promotion, de la diffusion et de la mise en œuvre du droit international humanitaire ; la protection des enfants dans les conflits armés ; la protection des soins de santé ; la protection de l'emblème ; la formation des magistrats ; la protection des biens culturels ; la confiance dans l'action humanitaire ; la réduction de risque et autres mesures de confiance dans le domaine des armes nucléaires ; le transfert responsable des armes.
- L'organisation d'un évènement parallèle en marge de la Conférence sur le succès des Commissions nationales de droit international humanitaire, en partenariat avec le CICR, la Commission nationale d'Indonésie et la Croix-Rouge équatorienne.

Enfin, la Belgique a également souscrit au *Call to Action for International humanitarian Law* en marge de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.